

OPTION : PSYCHIATRIE DE L'ENFANT et de L'ADOLESCENT (PEA)

Janvier 2019

Pour les promotions ECN 2017

L'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent se réalise au cours d'une année supplémentaire du DES de psychiatrie générale : 4 ans pour le DES et un an pour la PEA soit 5 ans au total pour le DES.

- A l'issue de cette spécialisation et du DES de psychiatrie, l'interne obtient le titre de psychiatre d'adultes et de psychiatre de l'enfant et de l'adolescent.
- La validation de l'option suppose au moins 4 semestres de PEA au cours du DES (année supplémentaire d'option comprise). Les 4 semestres doivent être agréés « pédopsychiatrie ».

La réalisation de 6 semestres en PEA permet l'obtention de la certification européenne de « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » mais pour cela une orientation précoce de l'étudiant vers un choix de stages validant l'option PEA doit être réalisée dans le cursus pour permettre la validation de cette option européenne (6 stages en PEA et 4 en adultes). Les stages fléchés pour périnatalité et adolescents, quelque soit leur agrément comptent pour cet agrément européen.

Prérequis de parcours pour s'inscrire à l'option PEA

- Avoir fait au moins un stage de pédopsychiatrie (qui peut être le stage obligatoire de la maquette générale).
- Avoir l'accord du coordinateur de l'option PEA

Accès à l'option PEA

En phase d'approfondissement (phase 2) du DES de psychiatrie. Le choix doit être fait **au plus tard 2 mois après le début du semestre précédant celui pendant lequel il pourra suivre cette spécialisation** selon le décret du 12/04/2017 (en principe, au plus tard au 5^{ème} semestre de l'étudiant plus 2 mois). Cette option doit être réalisée en phase 2 en règle générale (mais à voir si exceptionnellement elle ne peut l'être après la phase 3). Une fois le DES obtenu, elle peut l'être à n'importe quel moment.

Formation pratique

- Maquette: **10 semestres validés** dont au moins **3** dans un lieu de stage avec encadrement **universitaire** (psychiatrie d'adulte et/ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et/ou psychiatrie de la personne âgée) et au moins **2** dans un lieu de stage **sans encadrement universitaire**
- **4 en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** (à faire y compris sur les stages dits libres)
- 4 en psychiatrie d'adulte
- 1 recommandé en **psychiatrie de la périnatalité ou de l'adolescent** ou en addictologie adolescents jeunes adultes (stages fléchés)
- 1 semestre libre (de préférence accompli dans un lieu ayant une activité en **psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**, en pédiatrie, en génétique clinique, en addictologie...)

Formation théorique

- Pour la formation en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la formation exigée comporte : 1- la validation d'au moins **2 séminaires de pédopsychiatrie** figurant sur une liste remise par le coordonnateur lors de l'inscription (en plus de ceux qui sont validés pour le DES), **d'un enseignement obligatoire spécifique (en présentiel et sur le web) et d'une supervision spécifique** mensuelle pour ceux inscrits à l'option et qui a lieu l'année de

l'option ; 2- bien que cela ne soit pas obligatoire, il est fortement conseillé aux internes de valider l'un des diplômes universitaires de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent organisés dans les différentes facultés. Ces DU donnent une formation théorique de base très utile (la liste sera remise à l'interne lors de l'inscription à l'option PEA). Il est également conseillé, pour les internes désireux de se perfectionner en psychopathologie de l'enfant et éventuellement de s'orienter vers la recherche, d'effectuer un séminaire de méthodologie de recherche en PEA et un Master 2 Recherche en PEA. Le coordonnateur pourra donner toute information utile à ce sujet.

- Le parcours théorique de la spécialisation de pédopsychiatrie vise à l'apprentissage des savoirs indispensables qui permettent au futur clinicien d'assumer ses missions essentielles de diagnostic, de soin, et de responsabilité auprès des patients et de leurs familles.
- Les objectifs généraux de l'enseignement théorique sont de :
 - ✓ connaître les courants théoriques qui façonnent la pédopsychiatrie et déterminent les modalités d'approches thérapeutiques
 - ✓ d'acquérir la maîtrise de la démarche diagnostique en pédopsychiatrie, dans son environnement familial et scolaire
 - ✓ de pouvoir avec rigueur, quelque soit le cadre d'exercice, articuler les niveaux individuels et familiaux, sociaux et culturels
 - ✓ de connaître les processus développementaux qui engagent le pédopsychiatre à toujours intégrer les aspects somatiques et psychiques, tant dans la phase diagnostique que dans les soins proposés
 - ✓ de maîtriser les indications et mises en place des traitements qu'ils soient psychothérapeutiques et /ou médicamenteux
 - ✓ de savoir mobiliser les recours et procédures de la protection de l'enfance au regard des besoins des patients de leurs familles

Enfin pour l'ensemble des savoirs à acquérir au cours de la formation en pédopsychiatrie, une préoccupation centrale sera apportée aux spécificités et qualités de la relation entre le clinicien et les patients, leurs familles, dans une volonté de placer cette relation à la fois comme modalité de la rencontre et levier thérapeutique.

En pratique

- Pour s'inscrire à l'option de PEA, l'étudiant doit candidater auprès du coordinateur de l'option :
 - il doit faire une lettre de candidature et de motivation
 - avoir un entretien avec son coordinateur qu'il doit rencontrer, les demandes sont ensuite classées et l'interne obtient une autorisation d'inscription (inscription pédagogique). Il est souhaité que 30% d'une promotion puisse choisir PEA.
- Pour valider l'option, l'étudiant doit être validé par un jury réuni par le coordinateur : ce jury se réunit annuellement, en fin de cursus, pour vérifier que les stages et séminaires obligatoires ont été accomplis.
- **Modalités de l'évaluation des connaissances de l'option PEA**
 - Examen écrit et/ou oral (enseignement sur le web et en présentiel)
 - Soutenance et validation du mémoire de DES portant sur une thématique de PEA
- **Modalités de l'évaluation des compétences de l'option PEA**
 - Entretiens mensuels de supervision entre l'étudiant et le psychiatre référent (sur son lieu de stage), incluant l'évaluation de ses compétences
 - Acquisitions tracées sur le portfolio numérique
- **Validation finale de l'option**
 - L'accomplissement des différents stages requis et définis dans la maquette générale

de l'option. Sont également pris en compte les DU et Masters effectués par le candidat.

- La soutenance d'un mémoire, qui peut prendre la forme d'un article de recherche ou d'un projet clinique avant la fin de la cinquième année de 3^e cycle.

Coordinatrice de l'option PEA

- **Pr Marie Rose Moro**

Maison de Solenn, Maison des adolescents de Hôpital Cochin, 97 bd de l'Hôpital 75014 Paris. Tél : 01 58 41 28 01/ Fax : 01 58 01 28 03 - E-mail : marie-rose.moro@aphp.fr

Site : www.maisondesolenn.fr

- **Contact :**

Sophie Wery (secrétariat) : Tél : 01 58 41 28 01/00

Email : sophie.wery@aphp.fr

- Rôle de la coordinatrice

- Le coordinateur reçoit, sur rendez-vous et à leur demande, les internes désireux de préparer l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et ce dès le début de leur internat pour les informer et les orienter. Le coordinateur est à la disposition des internes pour fournir à ceux-ci tous les renseignements et conseils qui pourraient leur être utiles.

- **Une réunion annuelle d'information sur la PEA aura lieu pour discuter avec les internes de cette option. En 2019, elle aura lieu le 31 janvier à 18h à la Maison de Solenn animée par la coordinatrice et à laquelle peuvent se joindre les internes et enseignants de toute la France qui le souhaitent en présentiel ou en vidéoconférence ou téléphone.**

Contact étudiant pour la PEA

Représentants étudiants de pédopsychiatrie pour la **PEPS** (Association des internes en psychiatrie de Paris)

Charles-Luc DZIEGALA : sg@parispsychiatrie.fr

Textes règlementaires

- Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033479390&categorieLien=id>

- Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034419758>

- Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034502881